

Délibération n° 2023 – I - 010

Indemnités de fonction de l'exécutif

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil / Nicolas Perrin

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Claire Godayer, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

Le régime des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI et des départements et des Régions est encadré par les articles L-5211-12, L5721-8, R.5211-4 et R.5723-1 du CGCT.

Ces articles fixent, par strates démographiques, les modalités de calcul des indemnités du Président et des vices Présidents ainsi que les modalités de variation de ces taux dans la limite d'une enveloppe globale maximale.

Compte tenu de la population totale de ses membres le SYMBHI s'est rattaché à la strate des Syndicats mixtes ouverts restreints de + de 200 000 habitants. Cette pratique a été constante, et depuis la création du syndicat en 2004 ses présidents successifs se sont tous vus appliquer ce barème, non contesté par le contrôle de légalité exercé par le Préfet de l'Isère.

Dans son rapport définitif en date du 7 décembre 2021 concernant les exercices 2015 à 2020, la Cour Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes avait évoqué les indemnités de fonction de l'exécutif, remettant en cause l'assimilation démographique ainsi pratiquée.

Par prudence et dans l'attente d'un avis officiel sur le sujet, il vous avait été proposé à l'occasion du Comité syndical de mars 2022, de modifier le taux d'indemnité pratiqué pour le Président du SYMBHI comme demandé par le rapport définitif de la CRC (ce qui a conduit à le passer de 18,71 % à 10,83 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

La préfecture de l'Isère, saisie tout récemment du même sujet dans le cadre de la création de l'EPTB sur l'Isère, a confirmé les modalités de calcul de la strate de population servant de base aux indemnités de fonctions des exécutifs des Syndicats mixtes ouverts restreints tels que le SYMBHI dans les termes suivants :

« Le ministre de l'Intérieur a rappelé en 2004 que "le barème prend en compte le fait que, pour les syndicats mixtes ouverts restreints, la strate de population servant de base aux indemnités de fonctions est nécessairement plus élevée que celle pour les syndicats mixtes fermés dans la mesure où peuvent figurer parmi ses membres le département et/ou la région". Il faut en déduire que la nature spécifique des membres potentiels du syndicat est nécessairement prise en compte dans le calcul des indemnités (Cf Question ministérielle n°14010, JO Sénat, 7 octobre 2004).

A ce stade, il convient de préciser que la population retenue pour appliquer le barème est celle recensée au sein du périmètre total formé par les membres du syndicat et non celle obtenue après addition des populations de chaque membre du syndicat. Cela conduirait à compter deux fois la même population, une fois au titre de la commune ou d'EPCI membre et une autre fois au titre du calcul de la population totale du département incluant cette même commune membre ou ce même EPCI.

Par conséquent, rien qu'en comptant la population du département de l'Isère incluse dans le périmètre du syndicat, l'EPTB appartiendra à la tranche maximale prévue par l'article L.5721-8 du CGCT, autrement dit à celle intitulée "plus de 200 000" habitants. »

Cet avis confirme la position constante du SYMBHI.

En conséquence, il vous est proposé de rétablir, à compter du 1^{er} avril 2023, l'indemnité du Président à hauteur de 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction des Vice-Présidents restent inchangées (1,87 % de ce même montant).

Après en avoir délibéré, le Président se retire du vote, et les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Symbhi telles qu'elles viennent d'être présentées.

Fait à Grenoble, le 31 janvier 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président

Fabien Mulyk